

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

POUR CHACUN DES FUTURS ÉPOUX

- Pièce d'identité avec photo (originale et copie) délivrée par une autorité publique.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie) permettant d'établir la réalité du domicile ou de la résidence à cette adresse.
 - › Par exemple bail de loyer ou quittance (non manuscrit), facture EDF, GDF, facture de téléphone (à l'exclusion de téléphonie mobile), avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation de l'employeur ou de Pôle Emploi.
 - › Cette liste n'est pas exhaustive mais il convient de relever qu'une simple attestation sur l'honneur ne peut constituer une preuve suffisante.
 - › Ces pièces doivent par ailleurs présenter un caractère récent au jour de la constitution du dossier.
- Pour les personnes n'habitant pas Valence mais dont l'un des parents (père ou mère) réside sur la commune : justificatif de domicile de moins de trois mois au nom et prénom du parent concerné.
- Pour les personnes en situation de veuvage : l'acte de décès du précédent conjoint.

POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.

La présence des futurs époux est obligatoire lors du dépôt du dossier en mairie.
Aucune date de mariage ne pourra être fixée tant que le dossier complet n'aura pas été déposé.
Certaines périodes étant très demandées, il est prudent de ramener son dossier rapidement.